

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 12^e jour de novembre 2013 à 19:00 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Bernard Bazinet, Marlene Seguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Anne Poirier et Daniel L. Fournier.

La directrice générale, France Bellefleur, et l'adjointe administrative, Carole Brandt sont aussi présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

3. Avis de motion et règlements

3.1 Adoption – Règlement #182 - Circulation des véhicules lourds sur le chemin White

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2013

4.2 Dépôt – Balance de vérification au 31 octobre 2013

4.3 Transferts budgétaires

4.4 Autorisation de signatures – Guylaine Berlinguette et Anne Poirier

4.5 Abrogation – Résolution 2009-1022

4.6 Nomination du maire suppléant

5. Travaux publics

5.1 Autorisation de paiement – Chemin White – Gilbert P. Miller & fils Itée

5.2 Autorisation de paiement – Chemin de la Montagne – Gilbert P. Miller & fils Itée

6. Urbanisme et environnement

6.1 Nomination des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme

7. Loisirs et culture

7.1 Demande d'aide financière – Prévention envers les aînés – Année 2014

7.2 Nomination – Représentant municipal – Réseau BIBLIO des Laurentides

8. Ressources humaines

8.1 Formation – Code de construction du bâtiment – Inspecteur municipal

8.2 Formation – PG – Directrice générale

8.3 Prime – Chef d'équipe – Travaux publics

9. Acceptation de la correspondance

10. Rapport des conseillers

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2013-2155

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du procès-verbal

2013-2156

2.1 Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013 avec la modification que madame la conseillère Joanna Nash était absente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Avis de motion et règlements

2013-2157

3.1 Règlement #182 - Circulation des véhicules lourds sur le chemin White

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un

règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer la circulation des véhicules lourds sur le chemin White;

CONSIDÉRANT que le chemin White est un chemin inter municipal partagé entre la Municipalité du Canton de Harrington et la Municipalité du Canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a été consultée et confirme son appui dudit règlement en donnant un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2013 annonçant l'intention de réglementer la circulation des camions lourds sur le chemin White sur le tronçon sous leur gestion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #182 – Circulation des véhicules lourds sur le chemin White.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÈGLEMENT #182 - CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE CHEMIN WHITE

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un

chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer la circulation des véhicules lourds sur le chemin White;

CONSIDÉRANT que le chemin White est un chemin inter municipal partagé entre la Municipalité du Canton de Harrington et la Municipalité du Canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a été consultée et confirme son appui dudit règlement en donnant un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2013 annonçant l'intention de réglementer la circulation des camions lourds sur le chemin White sur le tronçon sous leur gestion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Ensemble de véhicules routiers : un ensemble de véhicules formé d'un véhicule routier motorisé tirant une remorque, une semi-remorque ou un essieu amovible, et qui excède 5 essieux;

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion

à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes:

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec SAAQ).

ARTICLE 3

Tous véhicules couverts par la définition « **Camion** » et « **Ensemble de véhicules routiers** » sont interdits sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement :

Le chemin White, situé sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, soit de la Route 364 jusqu'à la frontière entre la Municipalité du Canton de Harrington et la Municipalité du Canton d'Arundel.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

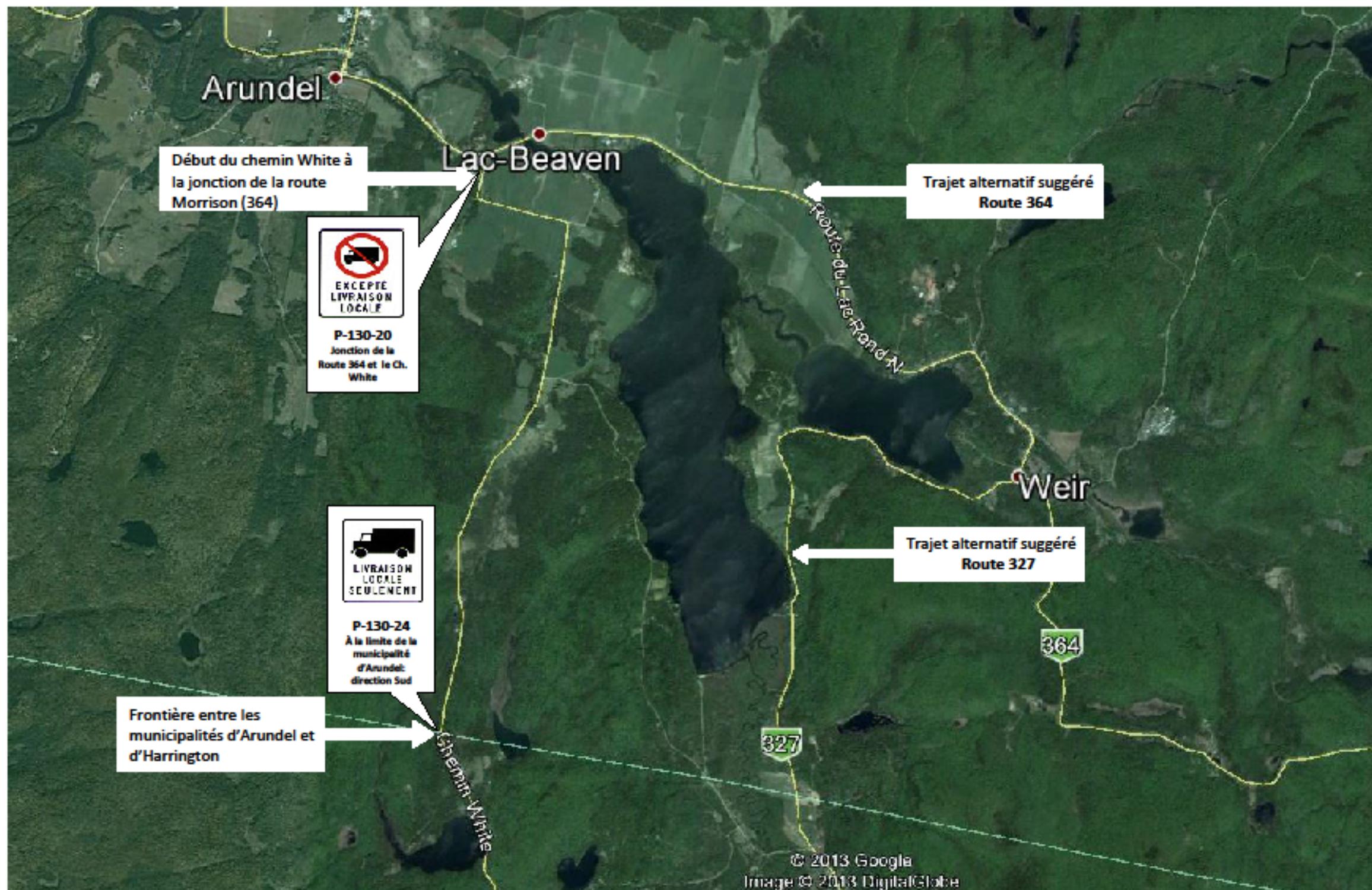
ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A: chemin White entre la route Morrison (364) à Arundel et la frontière entre les municipalités d'Arundel et d'Harrington



ANNEXE "A"
Détour du chemin White via la Route 327



4. Gestion financière et administrative

2013-2158

4.1 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2013

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu que les comptes suivants soient payés :

Bell Mobilité inc.	61.88 \$
Bell Canada	329.96 \$
Brenda Cater	489.50 \$
Broderie Mont-Tremblant*	1 692.25 \$
Carquest Canada Ltée*	12.34 \$
Énergies Sonic RN S.E.C*	2 933.72 \$
Équipe Laurence	10 405.24 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.*	403.44 \$
Formules municipales*	2 606.57 \$
Luc Fournier*	240.00 \$
Fournitures de bureau Denis*	660.02 \$
Garage Jean Brosseau*	474.80 \$
Gilbert P. Miller & fils Itée*	138 720.09 \$
Gloria Staniforth	195.00 \$
Grace Church ACW*	120.00 \$
Groupe VL Informatique*	63.24 \$
Hydro-Québec	2 004.97 \$
Frances Jones	556.05 \$
Juteau Ruel Inc.	184.10 \$
Le réseau Mobilités Plus	207.76 \$
SCFP, local 4852	933.03 \$
Magaret Cooke	220.00 \$
Matériaux R McLaughlin inc.*	198.10 \$
Mike Boyd*	340.00 \$
MRC des Laurentides	217.12 \$
Municipalité d'Huberdeau	4 687.50 \$
Municipalité de Montcalm	4 687.50 \$
Pièces d'auto P & B Gareau inc.*	94.28 \$
Robitaille Équipement Inc*	218.80 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé*	89.11 \$
SEAO – Médias transcontinental	27.38 \$
Services d'entretien Saint-Jovite*	54.40 \$
Services informatiques des Laurentides*	2 036.50 \$
Station Pierre Brosseau*	234.93 \$
Corporation Sun Media*	586.38 \$
United Rentals of Canada Inc*	329.23 \$
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	84.23 \$
Great West	1 729.94 \$
Visa Desjardins*	681.75 \$
Salaires et contributions d'employeur	72 911.36 \$
Frais bancaires	134.88 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que les chèques émis suivants soient approuvés :

Royal Canadian Legion Branch 192	53.00 \$
Ministre des Finances (SQ)	45 094.00 \$

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'octobre 2013, transmis en date du 11 novembre 2013.

Je soussignée, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-2159

4.2 Dépôt – Balance de vérification au 31 octobre 2013

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil municipal accuse réception de la balance de vérification au 31 octobre 2013 transmise en date du 11 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-2160

4.3 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

	DT	CT
De :		
02-610-00-412	Consultation avocat- urbanisme	2 800\$

À :

02-130-00-419	Formation – administration	1 200 \$
02-130-00-670	Fournitures bureau - adm	1 000 \$
02-610-00-419	Formation - urbanisme	600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-2161

4.4 Autorisation de signatures – Guylaine Berlinguette et Anne Poirier

CONSIDÉRANT qu'il est important d'autoriser la nouvelle mairesse, Madame Guylaine Berlinguette à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires;

CONSIDÉRANT qu'il est important de confirmer que madame la conseillère Anne Poirier demeure signataire et est autorisée à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séquin

Et résolu que le conseil autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la conseillère Anne Poirier à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires au nom de Municipalité du Canton d'Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-2162

4.5 Abrogation – Résolution 2009-1022

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 171 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi qu'une nouvelle politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la résolution 2009-1022 intitulée « Dépenses » n'est plus pertinente et doit être abrogée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil abroge la résolution 2009-1022 intitulée « Dépenses ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-2163

4.6 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séquin

Et résolu que madame la conseillère Anne Poirier soit désignée comme mairesse suppléante de la Municipalité du Canton d'Arundel et comme substitut du maire au conseil de la MRC à partir du 12 novembre 2013 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Travaux publics

2013-2164

5.1 Autorisation de paiement – Chemin White – Gilbert P. Miller & fils Ltée

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et fils Ltée a complété les travaux conformément aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux ainsi que le paiement à l'entrepreneur Gilbert P. Miller & fils Ltée de la somme de 73 147.35 \$, taxes incluses, incluant une retenue de 5 % applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 25 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux de rechargement de la chaussée sur le chemin White et autorise le paiement de la somme de 73 147.35 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-2165

5.2 Autorisation de paiement – Chemin de la Montagne – Gilbert P. Miller & fils Ltée

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et fils Ltée a complété une partie des travaux, conformément aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé le paiement du décompte progressif numéro 1, pour les travaux effectués jusqu'au 11 octobre 2013 à l'entrepreneur Gilbert P. Miller & fils Ltée pour un montant de 48 967.07 \$, taxes incluses, incluant une retenue de 10 % applicable à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil approuve le paiement du décompte progressif numéro 1, pour les travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne effectués jusqu'au 11 octobre 2013 à l'entrepreneur Gilbert P. Miller & fils Ltée pour un montant de 48 967.07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Urbanisme

2013-2166

6.1 Nomination des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer deux (2) conseillers comme membre au Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Fournier

Et résolu de nommer madame la conseillère Anne Poirier ainsi que madame la conseillère Joanna Nash comme membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 12 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Culture et loisirs

2013-2167

7.1 Demande d'aide financière – Prévention envers les aînés – Année 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Prévoyance envers les aînés pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que cet organisme écoute, guide et rassure des centaines d'aînés vulnérables de la MRC des Laurentides chaque année via le programme PAIR et le réseau des Sentinelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil autorise un don de 100 \$ à l'organisme Prévention envers les aînés des Laurentides inc. afin de l'appuyer dans sa campagne de financement 2014. Que le montant accordé soit versé en 2014 à même les fonds disponibles du budget 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-2168

7.2 Nomination – Représentant municipal – Réseau BIBLIO des Laurentides

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO des Laurentides et qu'elle s'est engagée à nommer un représentant auprès de cet organisme afin de s'assurer le bon développement de sa bibliothèque municipale et de l'application de la convention d'affiliation;

CONSIDÉRANT que ce représentant est également la personne qui voit aux intérêts de la bibliothèque au sein du conseil municipal et assure le lien entre la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil nomme madame la conseillère Marlene Seguin comme représentante de la bibliothèque municipale à compter du 12 novembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Ressources humaines

2013-2169

8.1 Formation – Code de construction du bâtiment – Inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec offre une formation sur la partie 9 du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT que ce cours a pour but de permettre aux participants d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances sur l'ensemble des exigences de la partie 9 du chapitre Bâtiment du Code de construction et de la nouvelle partie 10 que la Régie du bâtiment a modifié;

CONSIDÉRANT qu'il est important que l'inspecteur municipal puisse maintenir à jour sa formation, et ce, au bénéfice de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil autorise Jean-Philippe Robidoux à assister à la formation Partie 9 du Code de construction du Québec, offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec du 26 au 28 novembre 2013 pour un montant de 880 \$ plus les taxes applicables et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-2170

8.2 Formation – PG – Directrice générale

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre des blocs de formation continue à distance, sur le logiciel municipal MégaGest;

CONSIDÉRANT que ces cours ont pour but de permettre aux participants d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances sur logiciel utilisé par la municipalité pour l'ensemble de ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la directrice générale puisse maintenir à jour sa formation, et ce, au bénéfice de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise la directrice générale, France Bellefleur, à participer au programme de formation continue offert par PG Solutions, pour un montant maximal de 900 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-2171

8.3 Prime – Chef d'équipe – Travaux publics

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'acceptation du paiement de la prime du chef d'équipe du département des travaux publics, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2011 jusqu'au 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucun ajustement monétaire ne sera apporté rétroactivement aux montants déjà payés par la municipalité à l'employé en relation à cette prime de chef d'équipe pour la période du 16 novembre 2011 au 12 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Fournier

Et résolu que le conseil accepte le paiement déjà effectué de la prime du chef d'équipe du département des travaux publics pour la période du 16 novembre 2011 au 12 novembre 2013 et ce, sans qu'aucun ajustement monétaire ne soit apporté aux montants déjà payés par la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-2172

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 : 06 heures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur CPA, CA
Directrice générale